



RÈGL. 2026-430 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 992 902 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 242 902 \$ POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE

ATTENDU qu'en collaboration avec ses villes et municipalités locales, la MRC des Laurentides a procédé à la mise à jour de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), en conformité aux exigences des modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU que la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Sécurisation pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle et que cette aide financière a été octroyée le 22 décembre 2025;

ATTENDU que le coût total de ces travaux, incluant les frais incidents, est estimé à 6 992 902 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de reconstruction de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par France Bellefleur, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 3 mars 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 992 902 \$ pour les fins du présent règlement et à affecter la somme de 3 750 000 \$ provenant de la contribution financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 242 902 \$ sur une période de quinze ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2026 par la résolution numéro 113.04.2026

Vicki Emard
Mairesse

France Bellefleur, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2025-420 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 9 mars 2026

Adoption du règlement : 13 avril 2026

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation : 1^{er} mai 2026 par son numéro M610665

Entrée en vigueur : 4 mai 2026

Avis public d'entrée en vigueur : 4 mai 2026

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce

Vicki Emard
Mairesse

France Bellefleur, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE A

ANNEXE A

Travaux de reconstruction de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle

Description des travaux

Coûts directs (note 1)

Préparation et démolition	213 759
Voirie	4 515 074
Drainage	972 135
Aménagement	201 233
Protection de l'environnement	25 000
Maintien de la circulation de signalisation	188 000
Mobilisation et organisation de chantier	162 500
Total des coûts directs	6 277 700

Frais incidents

Contingences	13 000
Services professionnels (ingénieurs, etc)	370 000
Frais de financement	-
Taxes nettes	332 202
Total des frais incidents	715 202

Total 6 992 902

Coût du projet

Préparé par France Bellefleur, CPA En date du 3 mars 2026

Note 1

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE
ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX
SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE
NO. PROJET ARTELIA : F2500829



19-4001-25

ESTIMATION DES COÛTS PRÉLIMINAIRE SOMMAIRE

	Préventifs (avant taxes)		Palliatis (avant taxes)		Curatifs (avant taxes)		Travaux préparatoires (avant taxes)		Travaux complémentaires (avant taxes)		Total (avant taxes)		TPS	TVQ	Total (taxes incluses)					
	-	\$	-	\$	-	\$	-	\$	-	\$	-	\$								
Reconstruction de chemin pavé Chemin du Lac-Labelle (1/ 3,9 km)	-	\$	-	\$	-	\$	4 843 865.00	\$	300 000.00	\$	316 140.00	\$	5 460 005.00	\$	273 000.25	\$	544 635.50	\$	6 277 640.75	\$
Remplacement de ponceaux																				
001 - P-LAB-01-84 - Ch du Lac-Labelle	-	\$	-	\$	-	\$	70 146.50	\$	8 000.00	\$	2 270.00	\$	80 416.50	\$	4 020.83	\$	8 021.55	\$	92 458.87	\$
002 - P-LAB-01-81 - Ch du Lac-Labelle	-	\$	-	\$	-	\$	58 677.50	\$	6 000.00	\$	2 270.00	\$	66 947.50	\$	3 347.38	\$	6 678.01	\$	76 972.89	\$
003 - P-LAB-01-77 - Ch du Lac-Labelle	-	\$	-	\$	-	\$	67 979.50	\$	7 500.00	\$	2 270.00	\$	77 749.50	\$	3 887.48	\$	7 755.51	\$	89 392.49	\$
004 - P-LAB-01-63 - Ch du Lac-Labelle	-	\$	-	\$	-	\$	62 766.00	\$	6 000.00	\$	3 111.50	\$	71 877.50	\$	3 593.88	\$	7 169.78	\$	82 641.16	\$
005 - P-LAB-01-62 - Ch du Lac-Labelle	-	\$	-	\$	-	\$	44 397.50	\$	5 000.00	\$	2 270.00	\$	51 667.50	\$	2 583.38	\$	5 153.83	\$	59 404.71	\$
006 - P-LAB-01-53 - Ch du Lac-Labelle	-	\$	-	\$	-	\$	55 422.00	\$	6 000.00	\$	3 953.00	\$	65 375.00	\$	3 268.75	\$	75 164.91	\$	82 641.16	\$
007 - P-LAB-01-48 - Ch du Lac-Labelle	-	\$	-	\$	-	\$	52 071.50	\$	6 000.00	\$	3 755.00	\$	61 826.50	\$	3 091.33	\$	6 167.19	\$	71 085.02	\$
008 - P-LAB-01-39 - Ch du Lac-Labelle	-	\$	-	\$	-	\$	44 467.00	\$	5 000.00	\$	3 111.50	\$	52 578.50	\$	2 628.93	\$	5 244.71	\$	60 452.13	\$
009 - P-LAB-01-38 - Ch du Lac-Labelle	-	\$	-	\$	-	\$	71 876.00	\$	8 000.00	\$	3 109.50	\$	83 185.50	\$	4 159.28	\$	8 297.75	\$	95 642.53	\$
010 - P-LAB-01-37 - Ch du Lac-Labelle	-	\$	-	\$	-	\$	56 544.50	\$	6 000.00	\$	4 052.00	\$	66 596.50	\$	3 329.83	\$	6 643.00	\$	76 569.33	\$
011 - P-LAB-01-36 - Ch du Lac-Labelle	-	\$	-	\$	-	\$	60 856.50	\$	6 000.00	\$	2 270.00	\$	69 126.50	\$	3 456.33	\$	6 895.37	\$	79 478.19	\$
012 - P-LAB-01-32 - Ch du Lac-Labelle	-	\$	-	\$	-	\$	62 077.50	\$	6 000.00	\$	2 270.00	\$	70 347.50	\$	3 517.38	\$	7 017.16	\$	80 882.04	\$
Coût de construction	-	\$	-	\$	-	\$	5 551 147.00	\$	375 500.00	\$	351 052.50	\$	6 277 695.50	\$					7 217 785.00	\$

Jonh. Lab. - M. M.

Préparé par: Jonathan Abarca-Romero, cpi
(OIQ # 5066680)

Guillaume Clément

Vérifié par: Guillaume Clément, ing.
(OIQ # 5051297)